

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61Votants : 73Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°18

MOTION : ADAPTATION DES RÈGLES DU PLUi-H AUX SPÉCIFICITÉS RURALES DU TERRITOIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**CONSTATS**

Au niveau national, une commune sur deux compte moins de 500 habitants. Les territoires ruraux représentent 88 % de la superficie du pays et 33 % de la population.

Le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) s'inscrit pleinement dans cette réalité, avec 58 communes, dont 44 comptent moins de 500 habitants.

Notre spécificité majeure réside dans la dispersion très marquée de l'habitat. Ce sont 2 118 hameaux qui structurent et maillent notre territoire. Par ailleurs, des communes ont un centre-bourg moins peuplé que certains de leurs hameaux.

Actuellement, les règlements d'urbanisme s'appliquent de manière uniforme, qu'il s'agisse des zones rurales ou des grandes agglomérations, sans tenir compte des particularités du rural profond, telles que celles que l'on trouve sur ALF. Cette approche génère des procédures longues, complexes et coûteuses pour réviser ou modifier le PLUi. En conséquence, de nombreux projets portés par les habitants restent sans suite. De même, des projets portés par les collectivités en cours de mandat rencontrent de grandes difficultés et des retards administratifs dus aux contraintes imposées par ces règles.

DEMANDES DES ÉLUS DU TERRITOIRE

Face à ce constat, les élus du territoire d'ALF demandent une évolution des règles du PLUi, permettant de mieux prendre en compte les spécificités du milieu rural. Nous formulons les demandes suivantes :

- **Attribuer une surface de droit à construire par commune**, en laissant aux conseils municipaux la possibilité de disposer d'une surface constructible totale ou partielle non spatialisée, dans le respect des lois existantes (notamment la loi Montagne et la loi Climat et Résilience), sans consommer d'espace au-delà de ce qui sera accordé.
- **Prendre en compte les hameaux comme des zones potentielles** pour des projets de réhabilitation, y compris des changements d'usage et de nouvelles constructions, afin de renforcer le maillage du territoire.
- **Accorder une plus grande souplesse dans l'examen des projets**, permettant ainsi aux collectivités d'exercer pleinement leur libre administration.

Nous tenons à rappeler que les élus locaux sont responsables et conscients des enjeux économiques et écologiques. Nous n'accepterons en aucun cas des projets trop coûteux pour les communes ou ceux qui porteraient atteinte à la préservation de l'environnement, de la faune et de la flore. Nous avons pleinement confiance dans les services de l'État pour accompagner efficacement les collectivités dans leurs démarches.

AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_18B-DE
Reçu le 10/03/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute précision complémentaire. »

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER